

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA/ DU / Aménagement/ Grands Projets/
Mobilité

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 17 septembre 2016
Rapport n° 16/5-22

OBJET **PARC NATIONAL DE LA REUNION
CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE**

La Commune de Saint-Denis par son engagement dans le développement durable impulse de la cohérence dans ses projets au regard des enjeux de demain, pour une gestion vertueuse et responsable.

Le présent Rapport au Conseil Municipal répond à trois finalités du développement durable et peut être qualifié de projet bien intégré :

- 1. la préservation de la biodiversité, la gestion des milieux et ressources naturelles ;*
- 2. la cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations ;*
- 3. les modes de production et de consommation responsables.*

CONTEXTE

Espaces témoins de l'âme réunionnaise, les hauts contribuent à l'originalité et à l'attractivité de l'île tant par leurs caractéristiques géographiques que par leur composante humaine. Une culture originale s'est construite au fil du temps sur ce territoire ; riche et diversifiée, elle se caractérise par un lien étroit entre l'homme et la nature. Une nature exceptionnelle, par la majesté et la variété de ses paysages, par la richesse de sa biodiversité, forge depuis des millénaires l'identité de la Réunion. Ce territoire avec toutes ses composantes est ainsi un élément majeur de l'histoire et de l'identité réunionnaises.

De cet héritage hors du commun, de ce patrimoine unique, les Réunionnais ont souhaité une reconnaissance nationale et internationale. L'objectif était de le protéger, de le révéler au monde, mais aussi de le valoriser dans le respect de son caractère et de l'identité de ses habitants. La reconnaissance nationale est venue de la création du parc national en 2007, puis l'inscription des « pitons, cirques et remparts » sur la liste du patrimoine mondial en 2010 a donné une dimension internationale à la Réunion tout entière.

La Charte du Parc National, qui est aussi le plan de gestion des « pitons, cirques et remparts », est ainsi un véritable projet de territoire pour les Hauts de l'île, voire un projet de société, qui recherche le meilleur équilibre entre la nécessaire préservation des espaces remarquables et le développement des activités humaines. Ce projet de territoire s'articule autour de quatre enjeux majeurs, communs au territoire du cœur et de l'aire d'adhésion, complétés par un enjeu transversal, qui irrigue chacun des quatre enjeux thématiques :

- *Enjeu 1 : Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions.*
- *Enjeu 2 : Inverser la tendance à la perte de biodiversité.*
- *Enjeu 3 : Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs.*
- *Enjeu 4 : Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts. .*
- *Enjeu transversal (ET) : Éducation, sensibilisation et communication.*

Rapport n° 16/5-22

Ces enjeux se déclinent de façon différenciée et complémentaire pour le cœur et pour l'aire ouverte à l'adhésion, et en fonction des vocations des territoires :

- pour le cœur du Parc, espace protégé, la Charte définit une réglementation « sur mesure » (qui s'applique même en cas de non adhésion d'une Commune), ainsi que des mesures contractuelles en faveur d'une gestion exemplaire de cet espace à forte valeur patrimoniale ; la Charte propose en outre des mesures spécifiques pour le cœur habité et pour le cœur cultivé ;
- pour l'aire ouverte à l'adhésion, espace de partenariat, la Charte propose des orientations de développement durable, axées sur la protection et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

La libre adhésion à la Charte de la Commune de Saint-Denis, lors du Conseil Municipal du 29/11/2014 (n°14/7-17) est un acte fort qui marque son engagement en faveur d'un projet de territoire partagé : la Commune s'engage à faire siennes les orientations définies par la Charte, à concourir aux objectifs définis pour le cœur protégé et à mettre en œuvre les mesures et les actions relevant de ses domaines de compétence ou d'intervention.

Cette adhésion est valable pour une durée de dix ans, et échoit à la validation de la prochaine charte. Elle sera déclinée en plusieurs conventions d'application pluriannuelles sur la période de 10 ans.

Il s'agit aujourd'hui de valider la convention d'application de la Charte qui vise à expliciter et à formaliser cet engagement pour une première période de 3 ans. Elle est ainsi un outil de déclinaison territoriale et opérationnelle de la Charte, par lequel la Commune et le Parc National de la Réunion donnent un cadre formel à leurs partenariats, à leurs engagements et à leurs projets communs concourant à la mise en œuvre de la Charte du Parc National sur le territoire de la Commune.

Chef-lieu de la Réunion, Saint-Denis est la ville d'outre-mer la plus importante avec une population de plus de 140 000 habitants, laquelle se trouve à proximité d'espaces naturels faciles d'accès, notamment par la forêt de la Providence qui relie le centre-ville à un des plus hauts sommets de l'île. La proximité avec l'aéroport permet aux passagers de découvrir dès la sortie d'avion les paysages des Pitons, Cirques et remparts inscrits sur la liste du Patrimoine mondial et à certains touristes d'accéder dans la journée aux destinations riches d'un patrimoine naturel exceptionnel, notamment la Roche Écrite qui abrite le Tuit-tuit, oiseau menacé de disparition. Les ravines de Saint-Denis, outre leur intérêt paysager, constituent des corridors écologiques essentiels pour la faune aquatique et aérienne (pétrels et autres oiseaux marins, chiroptères) et les pentes et remparts associés abritent des habitats devenus rares.

Le village du Brûlé, par ailleurs, a vocation à devenir une « porte du Parc National » attractive, ses habitants devant bénéficier de la notoriété des sites protégés dans le cadre d'un projet participatif.

La Commune et le Parc National de la Réunion conviennent ensemble ce qui suit

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- d'identifier les actions prioritaires concourant à la mise en œuvre de la Charte du Parc National de la Réunion sur le territoire de la Commune et de définir, pour chacune de ces actions, le niveau d'implication respectif de chacune des deux parties ;

Rapport n° 16/5-22

- de définir les termes du partenariat entre la Commune et le Parc National, particulièrement autour de ces actions ;
- de favoriser un dialogue régulier et suivi entre la Commune et le Parc National.

Autant que de besoin, les actions identifiées dans la présente convention pourront faire l'objet de conventions particulières entre la Commune et le Parc National, notamment pour en préciser les modalités de financement et la mobilisation des ressources humaines nécessaires.

TERRITOIRE CONCERNE

La présente convention s'applique sur la partie du territoire communal incluse dans le Parc National (cœur ou aire d'adhésion), tel que rappelé sur la carte jointe en annexe 1, et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des parties.

DATE D'AFFET, DUREE DE VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans.

Elle peut faire l'objet d'avenants, en particulier suite aux bilans intermédiaires.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage en outre, dans la limite de ses moyens techniques, humains et financiers :

- pour la mise en œuvre de sa politique communale, à prendre en compte les objectifs de protection des patrimoines naturel, culturel et paysager et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable définis par la Charte ;
- à associer le Parc National à la réflexion sur les documents de planification et sur les projets d'aménagement et de développement local qu'elle porte susceptibles de concerner les hauts ; à porter une ambition d'excellence environnementale, pour la conduite des projets réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, en s'appuyant notamment sur la réglementation spéciale du cœur du parc national et en contribuant à la faire respecter ;
- à apporter un appui au Parc National pour la réalisation d'actions concourant à la mise en œuvre de la Charte ;
- à encourager sur son territoire les démarches et projets favorables à la préservation et à la valorisation durable des patrimoines naturel, culturel et paysager du Parc National (cœur et aire d'adhésion).

ENGAGEMENT DU PARC NATIONAL

Le Parc National s'engage en outre, dans la limite de ses moyens techniques, humains et financiers :

Rapport n° 16/5-22

- à prendre en compte les attentes de la Commune pour l'aire d'adhésion et à l'associer étroitement à l'élaboration et la mise en œuvre des projets qui la concernent ;
- à accompagner la Commune et les acteurs du territoire communal pour la réalisation des actions définies conjointement et concourant à la mise en œuvre de la Charte ;
- à accompagner les producteurs de biens et de services présents sur le territoire communal pour la mise en œuvre de la marque « Esprit Parc National » ;
- à apporter à la Commune une expertise et un appui techniques en matière de patrimoine naturel, culturel et paysager dans la conduite des documents de planification et des projets d'aménagement et de développement local qu'elle porte ;
- à proposer une intervention annuelle (ou triennale selon attentes) au bénéfice du Conseil municipal et/ou des services de la Commune portant sur l'avancement de la Charte, les enjeux du territoire et les actions conduites.

ACTIONS PRIORITAIRES A MENER

Actions prioritaires	Enjeux de la Charte				
	1	2	3	4	ET
Fiche-action 1 : Favoriser la rencontre du public avec les patrimoines naturel, culturel et paysager					
Fiche-action 2 : Agir pour la conservation des milieux naturels et des espèces indigènes <ul style="list-style-type: none"> • Opération 2.1 : Promouvoir et développer l'utilisation des espèces végétales indigènes • Opération 2.2 : Restaurer la forêt semi-sèche • Opération 2.3 : Agir pour la sauvegarde du Tuit-Tuit et promouvoir la destination « Roche Écrite » 					
Fiche-action 3 : Réduire la pollution lumineuse, préserver le ciel nocturne et agir pour la conservation des Pétrels endémiques					
Fiche-action 4 : Mettre en découverte les richesses du territoire des hauts de Saint-Denis, notamment le long des « porte et chemins de découverte » via le Brûlé					

Je vous demande donc :

- d'approuver la convention d'application de la charte de la Commune de Saint-Denis au Parc National ;
- de m'autoriser ou mon représentant, à signer tout document correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:10

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 17 septembre 2016
Délibération n° 16/5-22OBJET PARC NATIONAL DE LA REUNION
CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 311-1, R. 311-2 et R. 311-5 ;

Vu la Délibération n° 14/7-17 du Conseil Municipal du 29/11/2014 approuvant l'adhésion de la Commune de Saint-Denis à la Charte du Parc National ;

Sur le RAPPORT N° 16/5-22 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Yvette DUCHEMANN, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

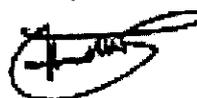
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve convention d'application de la charte de la Commune de Saint-Denis au Parc National.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:10



**CONVENTION D'APPLICATION
DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-DENIS**

entre

la Commune de Saint-Denis, ci-après désignée par « la Commune »,
représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire,

et

l'établissement public du Parc National de la Réunion, ci-après désigné par « le Parc National »,
représenté par Monsieur Daniel GONTHIER, Président du Conseil d'administration et par Madame
Marylène HOARAU, Directrice,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 331-3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc National de la Réunion ;
- Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du Parc National de la Réunion ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° du 15-386/SG/DRCTCV4 du 9 mars 2015 constatant les adhésions à la Charte du Parc National de la Réunion ;
- Vu l'avis du Conseil économique social et culturel du Parc National en date du 19 février 2015 ;
- Vu la délibération n° CA-2015-002 du 12 mars 2015 du Conseil d'administration du Parc National de la Réunion validant le cadre des conventions d'application de la charte et autorisant le Président à signer les conventions ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis prise en séance du 29 novembre 2014 décidant de l'adhésion de la Commune à la Charte du Parc National de la Réunion ;

Préambule

Espaces témoins de l'âme réunionnaise, les hauts contribuent à l'originalité et à l'attractivité de l'île tant par leurs caractéristiques géographiques que par leur composante humaine. Une culture originale s'est construite au fil du temps sur ce territoire ; riche et diversifiée, elle se caractérise par un lien étroit entre l'homme et la nature. Une nature exceptionnelle, par la majesté et la variété de ses paysages, par la richesse de sa biodiversité, forge depuis des millénaires l'identité de La Réunion. Ce territoire avec toutes ses composantes est ainsi un élément majeur de l'histoire et de l'identité réunionnaises.

De cet héritage hors du commun, de ce patrimoine unique, les Réunionnais ont souhaité une reconnaissance nationale et internationale. L'objectif était de le protéger, de le révéler au monde, mais aussi de le valoriser dans le respect de son caractère et de l'identité de ses habitants. La reconnaissance nationale est venue de la création du Parc National en 2007, puis l'inscription des « Pitons, cirques et remparts » sur la Liste du patrimoine mondial en 2010 a donné une dimension internationale à La Réunion tout entière.

La Charte du Parc National, qui est aussi le plan de gestion des « Pitons, cirques et remparts », est ainsi un véritable projet de territoire pour les hauts de l'île, voire un projet de société, qui recherche le meilleur équilibre entre la nécessaire préservation des espaces remarquables et le développement des activités humaines. Ce projet de territoire s'articule autour de quatre enjeux majeurs, communs au territoire du cœur et de l'aire d'adhésion, complétés par un enjeu transversal, qui irrigue chacun des quatre enjeux thématiques :

- *Enjeu 1 : Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions.*
- *Enjeu 2 : Inverser la tendance à la perte de biodiversité.*
- *Enjeu 3 : Valoriser le patrimoine culturel des hauts et assurer la transmission de ses valeurs.*
- *Enjeu 4 : Impulser une dynamique de développement économique pour les hauts.*
- *Enjeu transversal (ET) : Éducation, sensibilisation et communication.*

Ces enjeux se déclinent de façon différenciée et complémentaire pour le cœur et pour l'aire ouverte à l'adhésion, et en fonction des vocations des territoires :

- Pour le cœur du parc, espace protégé, la Charte définit une réglementation « sur mesure » (qui s'applique même en cas de non adhésion d'une commune), ainsi que des mesures contractuelles en faveur d'une gestion exemplaire de cet espace à forte valeur patrimoniale. La Charte propose en outre des mesures spécifiques pour le cœur habité et pour le cœur cultivé.
- Pour l'aire ouverte à l'adhésion, espace de partenariat, la Charte propose des orientations de développement durable, axées sur la protection et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

La libre adhésion à la Charte de la Commune de Saint-Denis est un acte fort qui marque son engagement en faveur d'un projet de territoire partagé : la Commune s'engage à faire siennes les orientations définies par la Charte, à concourir aux objectifs définis pour le cœur protégé et à mettre en œuvre les mesures et les actions relevant de ses domaines de compétence ou d'intervention.

Cette adhésion est valable pour une durée de dix ans, et échoit à la validation de la prochaine charte. Elle sera déclinée en plusieurs conventions d'application pluriannuelles sur la période de 10 ans. La présente convention d'application de la Charte vise à expliciter et à formaliser cet engagement pour une première période de 3 ans. Elle est ainsi un outil de déclinaison territoriale et opérationnelle de la Charte, par lequel la Commune et le Parc National de la Réunion donnent un cadre formel à leurs partenariats, à leurs engagements et à leurs projets communs concourant à la mise en œuvre de la Charte du Parc National sur le territoire de la commune.

Chef lieu de La Réunion, Saint-Denis est la ville d'outre-mer la plus importante avec plus de 140 000 habitants. Sa population se trouve à proximité d'espaces naturels faciles d'accès, notamment par la forêt de la Providence qui relie le centre-ville à un des plus hauts sommets de l'île. La proximité avec l'aéroport permet aux passagers de découvrir dès la sortie d'avion les paysages des Pitons, Cirques et remparts inscrits sur la liste du Patrimoine mondial et à certains touristes d'accéder dans la journée aux destinations riches d'un patrimoine naturel exceptionnel, notamment la Roche Écrite qui abrite le Tuit-tuit, oiseau menacé de disparition. Les ravines de Saint-Denis, outre leur intérêt paysager, constituent des corridors écologiques essentiels pour la faune aquatique et aérienne (pétrels et autres oiseaux marins, chiroptères) et les pentes et remparts associés abritent des habitats devenus rares.

Le village du Brûlé, par ailleurs, a vocation à devenir une « porte du Parc National » attractive, ses habitants devant bénéficier de la notoriété des sites protégés dans le cadre d'un projet participatif.

La Commune et le Parc National de la Réunion conviennent ensemble ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'identifier les actions prioritaires concourant à la mise en œuvre de la Charte du Parc National de la Réunion sur le territoire de la Commune et de définir, pour chacune de ces actions, le niveau d'implication respectif de chacune des deux parties ;
- de définir les termes du partenariat entre la Commune et le Parc National, particulièrement autour de ces actions ;
- de favoriser un dialogue régulier et suivi entre la Commune et le Parc National.

Autant que de besoin, les actions identifiées dans la présente convention pourront faire l'objet de conventions particulières entre la Commune et le Parc National, notamment pour en préciser les modalités de financement et la mobilisation des ressources humaines nécessaires.

Article 2 : Territoire concerné

La présente convention s'applique sur la partie du territoire communal incluse dans le Parc National (cœur ou aire d'adhésion), tel que rappelé sur la carte jointe en annexe 1, et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des parties.

La présente convention inclut également des actions qui pourront être conduites hors du territoire du Parc National, particulièrement en matière d'éducation, de sensibilisation et de communication.

Superficie totale communale (ha)	Cœur naturel (ha)	Aire d'adhésion (ha)
14 146	6 050 (43%)	4 240 (30%)

Article 3 : Date d'effet, durée de validité et modification de la convention

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans.

Elle peut faire l'objet d'avenants, en particulier suite aux bilans intermédiaires prévus à l'article 6.

Article 4 : Engagements généraux des deux parties

4.1. Engagements partagés et actions prioritaires

La Commune et le Parc National s'engagent :

- à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prioritaires, conformément au tableau ci-dessous et aux fiches descriptives jointes en annexe 2 ;
- à échanger régulièrement pour la mise en œuvre et le suivi des actions ;
- à rechercher les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Fiche-action 1 : Favoriser la rencontre du public avec les patrimoines naturel, culturel et paysager		
Fiche-action 2 : Agir pour la conservation des milieux naturels et des espèces indigènes <ul style="list-style-type: none"> • Opération 2.1 : Promouvoir et développer l'utilisation des espèces végétales indigènes • Opération 2.2 : Restaurer la forêt semi-sèche • Opération 2.3 : Agir pour la sauvegarde du Tuit-Tuit et promouvoir la destination « Roche Écrite » 		
Fiche-action 3 : Réduire la pollution lumineuse, préserver le ciel nocturne et agir pour la conservation des Pétrels endémiques		
Fiche-action 4 : Mettre en découverte les richesses du territoire des hauts de Saint-Denis, notamment le long des « porte et chemins de découverte » via le Brûlé		

4.2. Engagements de la Commune

La Commune s'engage en outre, dans la limite de ses moyens techniques, humains et financiers :

- pour la mise en œuvre de sa politique communale, à prendre en compte les objectifs de protection des patrimoines naturel, culturel et paysager et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable définis par la Charte ;
- à associer le Parc National à la réflexion sur les documents de planification et sur les projets d'aménagement et de développement local qu'elle porte susceptibles de concerner les hauts ; à porter une ambition d'excellence environnementale, pour la conduite des projets réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, en s'appuyant notamment sur la réglementation spéciale du cœur du Parc National et en contribuant à la faire respecter ;
- à apporter un appui au Parc National pour la réalisation d'actions concourant à la mise en œuvre de la Charte ;
- à encourager sur son territoire les démarches et projets favorables à la préservation et à la valorisation durable des patrimoines naturel, culturel et paysager du Parc National (cœur et aire d'adhésion).

4.3. Engagements du Parc National

Le Parc National s'engage en outre, dans la limite de ses moyens techniques, humains et financiers :

- à prendre en compte les attentes de la Commune pour l'aire d'adhésion et à l'associer étroitement à l'élaboration et la mise en œuvre des projets qui la concernent ;
- à accompagner la Commune et les acteurs du territoire communal pour la réalisation des actions définies conjointement et concourant à la mise en œuvre de la Charte ;
- à accompagner les producteurs de biens et de services présents sur le territoire communal pour la mise en œuvre de la marque « Esprit Parc National » ;
- à apporter à la Commune une expertise et un appui techniques en matière de patrimoine naturel, culturel et paysager dans la conduite des documents de planification et des projets d'aménagement et de développement local qu'elle porte ;
- à proposer une intervention annuelle (ou triennale selon attentes) au bénéfice du Conseil Municipal et/ou des services de la Commune portant sur l'avancement de la Charte, les enjeux du territoire et les actions conduites.

Article 5 : Communication - Confidentialité

La Commune et le Parc National s'engagent à communiquer sur leur partenariat et sur les actions conduites dans le cadre de la présente convention.

Ils partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Les logotypes des deux parties devront figurer sur chaque opération ou produit identifiable résultant de ce partenariat.

Ils s'engagent :

- à mettre en valeur leur partenariat et leurs objectifs partagés de préservation et de valorisation durable des patrimoines naturel, culturel et paysager, en cohérence avec la Charte ;
- à respecter mutuellement l'image et la réputation de chacun et notamment le caractère du Parc National de la Réunion défini par la Charte et les principes fondamentaux des parcs nationaux définis par l'arrêté susvisé ;
- à soumettre à l'accord préalable de l'autre partie tout document de communication réalisé dans le cadre de la présente convention (cet accord portera notamment sur l'utilisation des logotypes) ;
- à se communiquer tout document ou publication en leur possession relatant ou relatif aux actions conduites dans le cadre la présente convention.

Sans préjudice des obligations juridiques applicables à chacun des signataires, ces derniers s'engagent à considérer comme confidentielles et à n'utiliser que pour l'objet de la présente convention, toutes les informations qui leur seront communiquées ou dont ils pourraient avoir connaissance lors de l'exécution de ladite convention.

Article 6 : Gouvernance et suivi de la convention

6.1. Référents

La Commune s'engage à désigner son Maire, représentant la Commune au Conseil d'Administration du Parc (son suppléant : Monsieur ESPERET Jean-Pierre), et un agent communal **de la Direction Aménagement/ Grands Projets/ Mobilité**, référent technique, qui sont chargés - selon le mode de fonctionnement interne à la municipalité - du suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Ces personnes représentent les interlocuteurs privilégiés du Parc National et assurent un relais des actions entreprises et des informations auprès du Conseil Municipal et plus largement de la population.

ANNEXES

ANNEXE 1 - Extrait de la carte des vocations des espaces du Parc National sur le territoire communal

ANNEXE 2 - Fiches-actions

- **Fiche action 1 : Favoriser la rencontre du public avec les patrimoines naturel, culturel et paysager**

- **Fiche action 2 : Agir pour la conservation des milieux naturels et des espèces indigènes**
 - ✓ **Opération 2. 1 : Promouvoir et développer l'utilisation des espèces végétales indigènes**
 - ✓ **Opération 2. 2 : Restaurer la forêt semi-sèche**
 - ✓ **Opération 2.3 : Agir pour la sauvegarde du Tuit-Tuit et promouvoir la destination « Roche Écrite »**

- **Fiche action 3 : Réduire la pollution lumineuse, préserver le ciel nocturne et agir pour la conservation des Pétrels endémiques**

- **Fiche action 4 : Mettre en découverte les richesses du territoire des hauts de Saint-Denis, notamment le long des « porte et chemins de découverte » via le Brûlé**

ANNEXE 1

**Extrait de la carte des vocations des espaces du Parc National
sur le territoire de la Commune de Saint-Denis**

ANNEXE 2
FICHES - ACTIONS

FICHE ACTION N° 1 FAVORISER LA RENCONTRE DU PUBLIC AVEC LES PATRIMOINES NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER	
Rôle des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Commune et/ ou EPCI</u> : sensibilisation - maître d'ouvrage sur le projet Agenda 21 <ul style="list-style-type: none"> - Service pilote de la fiche-action : Direction Espaces Publics et Environnement - Autres Services concernés : Direction du Projet Éducatif Global, Caisse des Écoles, Restauration Municipale, * <u>Parc National</u> : appui à la commune et sensibilisation (participation au comité de pilotage Agenda 21)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Faire partager au monde éducatif et à la population dionysienne au public local les valeurs portées par le Parc National : connaissance, protection et valorisation des patrimoines naturels, culturel et paysager de La Réunion • Faire découvrir au monde éducatif et au public local à la population dionysienne le caractère exceptionnel des milieux naturels et paysages de leur île qui a permis l'inscription au Patrimoine Mondial de nos "pitons, cirques et remparts" par l'UNESCO • Recréer ou créer du lien entre les élèves et leur territoire (relation Homme-Nature) et développer chez eux une sensibilité à la protection et à la valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager à travers une pédagogie « du dehors » pratiquée sur un territoire de savoirs heureux.
Références aux enjeux et mesures de la charte	<p><u>Enjeu transversal « Éducation, sensibilisation et communication »</u></p> <p><u>Enjeu 1. Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure II.3 et Mesure 2.3 : Construire et mettre en œuvre une offre pédagogique et de sensibilisation au paysage <p><u>Enjeu 2. Inverser la tendance à la perte de biodiversité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure IV.4 et Mesure 4-5 : Sensibiliser et former les différents publics sur la question des espèces invasives • Mesure V.1 et mesure 5.3 : Valoriser le patrimoine naturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation <p><u>Enjeu 3. Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission des valeurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure VII.2 et Mesure 7.2 : Valoriser le patrimoine culturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation
Références pour la collectivité	PADD - PLU, Agenda 21
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du plus large public aux enjeux de préservation des patrimoines naturel, culturel et paysager, à travers des animations pédagogiques (notamment les nuits sans lumière...), des lectures de paysage ("rendez-vous du Parc") ou sessions d'information • Sensibilisation du jeune public à travers des animations pédagogiques • Réalisation de projets annuels avec les écoles de la commune • Communication conjointe sur le partenariat : articles dans les publications et supports respectifs (magazine municipal, sites internet, newsletter...), reportages ou sujets dans les médias et la presse quotidienne régionale...

Animations régulières proposées par le Parc sur la Commune	<ul style="list-style-type: none"> • Animation à la Plaine des Chicots, avec pour thèmes principaux : la biodiversité, et un focus sur l'espèce en danger critique d'extinction qu'est le tuit-tuit et son habitat • Animation à la Rivière Saint-Denis, avec pour thème principal la géologie
Actions prévues de 2016 à 2018 sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'Agenda 21 scolaire de la commune : travail avec le Parc prévu sur les espèces indigènes et endémiques (cf. partenariat avec la pépinière communale et fiche action n° 2, opération 2.1) Programme plus détaillé de l'Agenda 21 ? • Convention de partenariat avec le lycée de Bellepierre jusqu'en 2018 : travail sur les espèces endémiques, accompagnement dans la mise en place d'un arboretum, participation au forum des métiers • Classes à projet 2015/2016 <ul style="list-style-type: none"> - école des lilas, Deux-Canons - collège du Chaudron - collège les Allzés - école Bois de Nèfles • Autres établissements concernés par des interventions ponctuelles et animations sur le terrain programmés en 2016 <ul style="list-style-type: none"> - Collèges des Deux-Canons - École élémentaire Ruisseau blanc - École Candide Azéma B - École Henri Dunant Montgaillard - Philippe Vinson La montagne - La Chaumière Saint François - Ecole les Baies Roses Moufia - Ecole Eudoxie Nonge Chaudron - Ecole les Lilas Sainte-Clotilde - Ecole Bory Saint-Vincent La Bretagne - Ecole PK7 Saint François - Ecole Alain Lorraine Moufia • Animation sur d'autres sites gérés par le Parc (ex : la maison du Parc, divers site sentier forêts) • Participation à des événementiels sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Fête de la science - Fête de la Nature - Nuits sans Lumière
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions menées • Nombre de partenaires mobilisés • Nombre de personnes sensibilisées par type de public

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 17 septembre 2016
et annexé à la Délibération n° 16/5-22



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:10

FICHE ACTION N° 2 AGIR POUR LA CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPECES INDIGENES	
Rôle des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Commune et/ ou EPCI</u> : Maître d'ouvrage sur les aménagements en milieux urbains et sur les actions concernant la pépinière communale <ul style="list-style-type: none"> - Service pilote de la fiche-action : Direction Espaces Publics et Environnement - Autres Services concernés : Direction Coordination des Mairies Annexes, Direction Technique de Proximité, Direction Projet Educatif Global, Direction Insertion, Direction vie associative, Direction Démocratie participative • <u>Parc National</u> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil technique, appui à la commune sur les aspects patrimoniaux ; - Récolte de semences - Sensibilisation - coordonnateur sur le projet Life + Forêt sèche • Partenariats avec d'autres acteurs (SEOR, ONF, gîteur de la Roche Écrite, CD974...) pour les actions de conservation des patrimoines situés en cœur de Parc
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'une section "espèces indigènes" au sein de la pépinière communale (cf. Opération 2-1) • Collaboration du Parc et de la Collectivité avec des associations locales, pour la production, la plantation et la sauvegarde d'espèces végétales indigènes dans les quartiers des Hauts et au sein des aménagements urbains. • Mise en œuvre partagée du programme européen Life + Forêt Sèche (cf. Opération 2-2), visant notamment à rétablir les connectivités écologiques du Nord au sud de la commune de Saint-Denis • Mise en œuvre partagée d'actions de conservation de l'espèce en danger critique d'extinction <i>Coracina Newtoni</i>, ou « tuit-tuit », endémique de la Réunion, plus particulièrement cantonné au massif de la Roche Écrite (cf. Opération 2-3) : sensibilisation à la gestion des déchets, participation à la lutte contre les prédateurs (campagne de dératisation du village du Brûlé), réunions de travail sur la gestion du massif, etc. • Participation aux actions de conservation et de valorisation de l'îlet à Guillaume, site inscrit au monument historique situé en cœur de Parc
Références aux enjeux et mesures de la charte	<p><u>Enjeu 2 de la Charte : « Inverser la tendance à la perte de biodiversité »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation III - Mesure III.3 : « Faire connaître et développer l'utilisation des espèces végétales indigènes » • Orientation III - Mesure III.4 : « Participer à la sauvegarde de la faune menacée » • Objectif 3 - Mesure 3.5 : « Améliorer la situation de la flore et de la faune menacées, ainsi que des habitats naturels rarissimes et assurer les continuités écologiques du territoire » <p><u>Enjeu 3 de la Charte : « Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation VI : « Développer la connaissance du patrimoine culturel » <p><u>Enjeu 4 de la Charte : « Impulser une dynamique de développement économique pour les hauts »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation IX : « Favoriser un aménagement du territoire » - Mesure IX.2 : « Promouvoir l'identité rurale des bourgs des hauts et la qualité urbaine des villes relais "portes du Parc" » • Orientation XI : « Faire des hauts un espace d'excellence pour l'accueil récréatif et touristique » - Mesure XI.2 : « Organiser un développement territorial coordonné autour d'espaces structurants » <p><u>Enjeu transversal : « Éducation, sensibilisation et communication »</u></p>

Références pour la collectivité	PADD - PLU, Agenda 21
Opérations	<ul style="list-style-type: none">• OPERATION 2-1. Promouvoir et développer l'utilisation des espèces végétales indigènes• OPERATION 2-2. Restaurer la forêt semi-sèche• OPERATION 2-3. Agir pour la sauvegarde du tuit-tuit et promouvoir la destination « Roche Écrite »

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 17 septembre 2016
et annexé à la Délibération n° 16/5-22



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:10

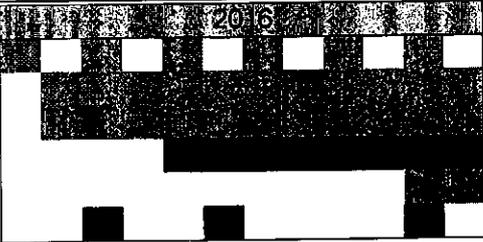
OPÉRATION N° 2-1 Promouvoir et développer l'utilisation des espèces végétales indigènes	
Fiche action correspondante	Agir pour la conservation des milieux naturels et des espèces indigènes
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître les espèces végétales indigènes issues des différents habitats présents sur la commune • Améliorer les connaissances sur les itinéraires techniques pour la production d'espèces végétales indigènes ex situ • Développer la plantation d'espèces indigènes et endémiques dans les aménagements et espaces urbains ou péri-urbains • Promouvoir l'appropriation par la population du patrimoine végétal de La Réunion et son utilisation dans les espaces privés, surtout en aire d'adhésion du Parc National • Sensibiliser et former des agents de la commune sur le patrimoine floristique indigène • Permettre à la commune de produire des espèces indigènes (végétation de littoral, forêt sèche, forêt de basse et moyenne altitude, forêt de moyenne et haute altitude) pour ses plantations et par la mise en œuvre de pépinières communales • Mettre en place des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement en direction des associations
Description de l'action et propositions de contributions respectives des parties	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser une unité de production d'espèces indigènes au sein de la pépinière communale • Promouvoir l'utilisation des espèces indigènes dans les plantations communales et sensibiliser sur l'impact des espèces exotiques envahissantes
Financements mobilisables	
Actions 2016 à 2018	A compléter / échéancier / séance de formation
Communication	Médias communaux et médias du Parc
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi annuel de la production des pépinières et bilan au bout des 3 ans • Nombre de personnes participantes et sensibilisés

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 17 septembre 2016
et annexé à la Délibération n° 16/5-22



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:10

OPERATION N° 2-2 Restaurer la forêt semi-sèche		
Fiche action correspondante	Agir pour la conservation des milieux naturels et des espèces indigènes	
Préambule	<p>Le projet LIFE+ forêt sèche est un projet européen ambitieux, porté par le Parc National, qui, interviendra pendant 5 ans sur le territoire de la commune. Il associe plusieurs partenaires : la DEAL, le Conseil Général, le Conseil Régional, le Conservatoire du Littoral et le Parc National. Son objectif est de sauvegarder un patrimoine naturel et culturel unique au monde : la forêt semi-sèche endémique de l'île.</p> <p><i>Pour en savoir plus : www.foretseche.re</i></p>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la sauvegarde d'un patrimoine naturel et culturel unique au monde : la forêt sèche de La Réunion • Faire de la commune de Saint-Denis, dont le soutien a été porté au dossier du projet Life+ Forêt Sèche (formulaire de soutien du maire de la commune daté du 16 juin 2013) un acteur de la préservation de la biodiversité en devenant producteur et planteur de jeunes arbres d'espèces endémiques de la Forêt sèche et en communiquant sur le sujet • Permettre à la commune de produire de manière autonome des espèces endémiques de la Forêt Sèche, peu consommatrice d'eau, et de les utiliser pour ses aménagements urbains • Contribuer à l'effort de restauration de la forêt sèche • Mener des actions de connaissance et de protection de ces espèces auprès de la population, association d'éducation populaire, club 3^e âge, adulte relais, conseil de secteur. 	
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Doter la pépinière communale des capacités à produire des plants d'espèces endémiques de la Forêt sèche • Produire au moins 10 000 plants par an pendant 4 ans, dont une partie (environ 2/3) sera replantée sur les sites de restauration de la forêt sèche • Sensibiliser et former les agents communaux en charge de l'environnement et l'aménagement à l'importance des espèces endémiques • Construire en partenariat des actions de communication et pédagogiques sur le projet LIFE+ Forêt sèche 	
Rôle des acteurs	Parc National, LIFE+ forêt sèche	Commune de Saint-Denis
	Production	
	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des agents espaces verts communaux • Appui à la création d'unités de production • Approvisionnement en graines des espèces concernées • Appui au suivi de la traçabilité • Création de panneau d'information et de communication sur le partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition des agents de la pépinière (semis, repiquage, entretien, surveillance) • Mise en place d'espaces dédiés pour la production • Fournitures en matériaux horticoles (terre, terreau, sachets, terrines, godets, étiquettes de suivi...) • Suivi de la traçabilité des graines
	Semenciers	
<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la réalisation de l'arboretum constitué uniquement à partir des plants produits dans le cadre de la contribution au projet LIFE+ forêt sèche 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un arboretum • Protection des semenciers d'espèces menacées en milieu anthropisé 	

Rôle des acteurs (suite)	Communication / pédagogie	
	<i>Réalisation de projets annuels avec les écoles de la commune</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Animation en classe et proposition de supports aux élèves et enseignants, Chantiers écoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des écoles et partenariat service pédagogique
	<i>Organisation d'un événement annuel récurrent autour du projet, communication</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Supports pédagogiques et animation technique 	<ul style="list-style-type: none"> • Volet logistique de l'animation • Communication via journal communal
	Développement local	
	Identification conjointe de projets concourant à la préservation de la Forêt sèche	
Financements mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation du budget communal • Mise à disposition des agents LIFE+ et Parc • Possibilité de montage de projets LEADER 	
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes formées à la production d'espèces endémiques • % de plants produits par espèce • Variété de plants présents en pépinière sur le cortège de 48 espèces concernées • % de plants confiés en reboisement sur les sites protégés du cœur de Parc 	
Chronogramme	Formation des agents communaux Livraison des graines Mise en germination Rempotage Livraison/sortie des plants Communication sur le partenariat	
	<p><i>NB : le chronogramme sur les années 2017 à 2020 sera identique à celui sur 2016. Il est proposé que les actions techniques (livraison graines, mise en germination, rempotage..) se fassent en continue. Les actions de communication seront décidées en commun accord entre les 2 partenaires. Cette action allant au-delà de la durée prévue de la présente convention, elle sera intégrée dans la convention d'application suivante.</i></p>	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 17 septembre 2016
et annexé à la Délibération n° 16/5-22



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:10

OPÉRATION N° 2-3 Agir pour la sauvegarde du Tuit-Tuit et promouvoir la destination « Roche Écrite »	
Fiche action correspondante	Agir pour la conservation des milieux naturels et des espèces indigènes
Objectifs	<p>Territoire d'enjeux, avec de multiples acteurs, le massif de la Roche Écrite accueille l'Echenilleur de la Réunion (Tuit-Tuit) qui fait partie des passereaux les plus menacés en France et qui est en danger critique d'extinction.</p> <p>Ce site touristique important est un lieu de randonnées et de manifestations sportives dont l'accès est notamment possible via le Brûlé, où un projet de porte de parc est en cours de réflexion. L'objectif des actions est de sauvegarder cette population en danger critique d'extinction mais également d'améliorer et de promouvoir la destination « Roche Écrite ».</p>
Description de l'action et propositions de contributions respectives des parties	<p>Le travail autour de l'amélioration de la destination Roche Écrite est une action multi-partenariale, avec une participation nécessaire notamment de la Commune de Saint-Denis et qui aborde les enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sauvegarde du Tuit-Tuit : amélioration des connaissances, suivi de population, dératissage, déchatissage • cerf : amélioration des connaissances et encadrement de la chasse • incendies : prévention, suivi des zones incendiées • conservation des boisements et lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes • gîte : rénovation, organisation / accueil, gestion des ravitaillements pendant et hors période de reproduction Tuit-Tuit, gestion des déchets • survol motorisé • accueil du public : signalétique aux entrées Dos d'Âne et Mamode Camp et au niveau du gîte, et des sentiers • gestion des courses / manifestations sportives
Financements mobilisables	
Actions 2016 à 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Initier les actions nécessaires au développement des « porte et chemins de découverte du Parc National » (cf. fiche action n° 4) • Mise en œuvre des actions prévues au Plan National d'Actions Tuit-Tuit (PNRun / SEOR / autres partenaires), notamment les actions de suivi de population, de dératissage et de déchatissage (lien avec associations de quartier) • Amélioration des connaissances sur les populations de cerfs et les impacts sur la végétation (PNRun) • Mise en œuvre de l'entretien et des travaux forestiers et lutte contre les EEE (PNRun / ONF) • Gîte de la Roche Écrite <ul style="list-style-type: none"> - Mener les réflexions nécessaires en vue de faire du gîte de la Roche Écrite un espace unique d'accueil et de pédagogie autour du tuit-tuit - Accompagner le gîteur dans l'amélioration de la gestion de ses déchets - Améliorer les conditions de desserte du gîte via hélicoptère avec la recherche et le test de solutions pour permettre une liaison entre la DZ1 et la DZ2 avant prochaine saison reproduction (PNRun / ONF / AGGM / gîteur) • Améliorer la gestion des déchets aux entrées du massif et sur le massif (ONF / PNRun / Mairie de la Possession)
Communication	Communication régulière dans le cadre des comités de pilotage à mettre en place
Évaluation	Taux de réalisation de chaque action

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 17 septembre 2016
et annexé à la Délibération n° 16/5-22

Signé électroniquement par :

Gilbert ANNETTE

Le 26/09/2016 14:11

OPÉRATION N° 2-3 Agir pour la sauvegarde du Tuit-Tuit et promouvoir la destination « Roche Écrite »	
Fiche action correspondante	Agir pour la conservation des milieux naturels et des espèces indigènes
Objectifs	<p>Territoire d'enjeux, avec de multiples acteurs, le massif de la Roche Écrite accueille l'Echenilleur de la Réunion (Tuit-Tuit) qui fait partie des passereaux les plus menacés en France et qui est en danger critique d'extinction.</p> <p>Ce site touristique important est un lieu de randonnées et de manifestations sportives dont l'accès est notamment possible via le Brûlé, où un projet de porte de parc est en cours de réflexion. L'objectif des actions est de sauvegarder cette population en danger critique d'extinction mais également d'améliorer et de promouvoir la destination « Roche Écrite ».</p>
Description de l'action et propositions de contributions respectives des parties	<p>Le travail autour de l'amélioration de la destination Roche Écrite est une action multi-partenariale, avec une participation nécessaire notamment de la Commune de Saint-Denis et qui aborde les enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sauvegarde du Tuit-Tuit : amélioration des connaissances, suivi de population, dératissage, déchâtissage • cerf : amélioration des connaissances et encadrement de la chasse • incendies : prévention, suivi des zones incendiées • conservation des boisements et lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes • gîte : rénovation, organisation / accueil, gestion des ravitaillements pendant et hors période de reproduction Tuit-Tuit, gestion des déchets • survol motorisé • accueil du public : signalétique aux entrées Dos d'Âne et Mamode Camp et au niveau du gîte, et des sentiers • gestion des courses / manifestations sportives
Financements mobilisables	
Actions 2016 à 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Initier les actions nécessaires au développement des « porte et chemins de découverte du Parc National » (cf. fiche action n° 4) • Mise en œuvre des actions prévues au Plan National d'Actions Tuit-Tuit (PNRun / SEOR / autres partenaires), notamment les actions de suivi de population, de dératissage et de déchâtissage (lien avec associations de quartier) • Amélioration des connaissances sur les populations de cerfs et les impacts sur la végétation (PNRun) • Mise en œuvre de l'entretien et des travaux forestiers et lutte contre les EEE (PNRun / ONF) • Gîte de la Roche Écrite <ul style="list-style-type: none"> - Mener les réflexions nécessaires en vue de faire du gîte de la Roche Écrite un espace unique d'accueil et de pédagogie autour du tuit-tuit - Accompagner le gîteur dans l'amélioration de la gestion de ses déchets - Améliorer les conditions de desserte du gîte via hélicoptère avec la recherche et le test de solutions pour permettre une liaison entre la DZ1 et la DZ2 avant prochaine saison reproduction (PNRun / ONF / AGGM / gîteur) • Améliorer la gestion des déchets aux entrées du massif et sur le massif (ONF / PNRun / Mairie de la Possession)
Communication	Communication régulière dans le cadre des comités de pilotage à mettre en place
Évaluation	Taux de réalisation de chaque action

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 17 septembre 2016
et annexé à la Délibération n° 16/5-22

FICHE ACTION N° 3 REDUIRE LA POLLUTION LUMINEUSE, PRESERVER LE CIEL NOCTURNE ET AGIR POUR LA CONSERVATION DES PETRELS ENDEMIQUES	
Rôle des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Commune et/ ou EPCI</u> : Maître d'ouvrage <ul style="list-style-type: none"> - Service pilote de la fiche-action : Mission Développement Durable (DGS) : relations avec les organisateurs NSL, coordination de l'opération au niveau des différents Services concernés de la Ville, relations avec la CINOR - Autres Services concernés : Direction de l'Energie et des Télécom (extinction éclairage public), Direction Promotion du Sport(extinction des sites sportifs , relations avec la Ligue Réunionnaise de Football et associations sportives) Direction du projet Educatif Global (gestion et animations dans les écoles notamment celles qui participent à l'agenda scolaire , Direction de l'Événementiel (organisation logistique des animations en particulier lâchers de pétrels , village NSL), Direction Coordination des Mairies Annexes (extinction des équipements de loisirs de proximité et sensibilisation des agents des secteurs) , Direction Promotion de la Culture(programmation et gestion des animations sur le thème : Médiathèque , bibliothèques, autres sites culturels) , Direction des espaces publics et environnement (préparation des sites en extérieur) , Direction de la vie associative (relations avec les associations concernées par la thématique) Direction Communication – Cabinet (information et sensibilisation du public Dionysien , relations avec les médias : presse, TV, Radio , gestion site Internet de la Ville) , Protocole – Cabinet (relations et participation des Elus) • <u>Parc National</u> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonnateur de l'opération nuits sans lumière à l'échelle de l'île - Conseil, appui et sensibilisation en matière de lutte contre la pollution lumineuse - Coordonnateur sur le projet LIFE+ pétrels
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Minimiser la pollution lumineuse et ses impacts, en particulier sur : <ul style="list-style-type: none"> - la faune (pétrels, tortues marines, chauve-souris...) - la flore (perturbation des cycles) - l'Homme (troubles du sommeil, privation du spectacle du ciel étoilé...) • Poursuivre et amplifier la sensibilisation des publics • Poursuivre et étendre les extinctions notamment au moment des Nuits sans lumières • Engager une réflexion partenariale pour réduire durablement tous les éclairages sur toute la commune
Références aux enjeux et mesures de la charte	<p><u>Enjeu 2 de la Charte : "Inverser la tendance à la perte de biodiversité"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation III - Mesure III.4 : Participer à la sauvegarde de la faune menacée • Objectif 3 - Mesure 3.5 : Améliorer la situation de la flore et de la faune menacées, ainsi que des habitats naturels rarissimes et assurer les continuités écologiques du territoire <p><u>Enjeu 4 de la Charte : "Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation IX : Favoriser un aménagement harmonieux du territoire <p><u>Enjeu transversal « Éducation, sensibilisation et communication »</u></p>

Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les publics <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les agents communaux à la problématique de la pollution lumineuse - Poursuivre la sensibilisation des scolaires - Sensibiliser l'ensemble de la population à la problématique de la pollution lumineuse et faire participer les associations locales à l'opération Nuits Sans Lumière • Participer à l'opération « Nuits Sans Lumière » : extinction des éclairages et actions de sensibilisation • Engager une réflexion partenariale pour réduire la pollution lumineuse de façon pérenne sur le territoire communal
Financements mobilisables	A définir (dont ADEME pour la modernisation de l'éclairage public)
Actions prévues de 2016 à 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Différentes actions prévues pour les Nuits sans Lumières en partenariat notamment avec la SEOR : <ul style="list-style-type: none"> - extinctions de l'éclairage public sur certains grands axes routier, axes du Centre-ville, sentier Littoral ... , en fonction de leur localisation par rapport à la trajectoire empruntée par les pétrels (1400 points lumineux en 2016), extinction des éclairages des sites sportifs et de loisirs - sensibilisation des scolaires : lâcher des pétrels sur le front de mer avec la participation des Ecoles (4 écoles en 2016, prioritairement celles de « l'Agenda 21 scolaire ») -sensibilisation du « grand public » : Village des nuits sans lumière (en 2016 : 1 samedi soir pendant la période) avec la participation du Parc National, de la SEOR et d'associations concernées par la thématique avec pour objectif extension du nombre d'associations participantes • partenariat en 2016 avec la ligue Réunionnaise de football, la SEOR et le Parc National, de nombreux matchs reportés du samedi soir au dimanche après- midi sur la commune, action à reconduire les années suivantes • animations et sensibilisation : Médiathèque, bibliothèques : actions à reconduire les années suivantes • partenariat avec les associations concernées par la thématique pour des actions spécifiques à définir chaque année et à développer (en 2016 Associations « petits débrouillards » et « Cécifoot ») • coordination des actions Ville avec la CINOR.
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Médias communaux (en Interne et en externe : site internet de la Ville, communiqués de presse, TV, radio, distribution d'affiches dans les écoles et autres lieux communaux recevant du public) • Médias du Parc
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions menées • Nombre de partenaires mobilisés • Nombre de personnes sensibilisées par type de public • Evolution annuelle des économies d'énergie et de budget correspondant réalisées : Économie engendrée en €, tonnes de CO2 non consommés, kWh économisés • Nombre annuel de pétrels échoués

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 17 septembre 2016
et annexé à la Délibération n° 16/5-22

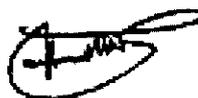


Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:11

FICHE ACTION N° 4	
METTRE EN DÉCOUVERTE LES RICHESSES DU TERRITOIRE METTRE EN DÉCOUVERTE LES RICHESSES DU TERRITOIRE DES HAUTS DE SAINT-DENIS NOTAMMENT LE LONG DES « PORTE ET CHEMINS DE DÉCOUVERTE » VIA LE BRÛLÉ	
Rôle des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Commune et/ ou EPCI</u> : Maître d'ouvrage - Ville <ul style="list-style-type: none"> - Services pilotes de la fiche-action : Direction Économie de Proximité (Volet « Eco-tourisme ») et Direction aménagement, grands projets et Mobilité (volet « Aménagements ») - Autres Services concernés : Mairie annexe du Brûlé, Direction Espaces Publics et Environnement, Direction Politique de la Ville, Direction Superstructures et Bâti, Direction du Patrimoine Foncier, Direction des Projets Territoriaux, Direction de la Démocratie Participative et autres services œuvrant sur les aspects patrimoniaux en lien avec des aménagements et/ou projet « porte et chemin de découverte du parc » ● <u>Parc National</u> : conseil technique, appui
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> ● Valorisation éco touristique de la Commune, notamment de ces hauts labellisés « Parc National » et « patrimoine mondial » ● Conseils techniques du Parc National sur le volet environnemental <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement des projets d'aménagement conduits par la Collectivité en cœur de parc ou à proximité immédiate (captages, etc.) - accompagnement par le Parc National des services municipaux sur les aménagements concourant à structurer les quartiers inscrits dans l'aire d'adhésion : désenclavement, signalétique, végétalisation des espaces publics... ● Accompagnement conjoint des porteurs de projets de l'aire d'adhésion dans les filières de développement durable : agriculture respectueuse de l'environnement, artisanat, valorisation des patrimoines, développement de produits identitaires, projets écotouristiques, marquage "Esprit Parc National"...
Objectifs spécifiques à la valorisation des espaces « porte et chemins de découverte du Parc »	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en œuvre partagée de la démarche « porte et chemins de découverte du Parc » pour l'aménagement et la valorisation d'un espace allant des Bas jusqu'au Brûlé <p style="margin-left: 20px;">Territoire concerné</p> <ul style="list-style-type: none"> - itinéraires depuis les bas : D42/ D43 - bourg « porte de Parc » : village du Brûlé - itinéraires vers les sites majeurs : Roche Ecrite, Îlet à Guillaume, Plaine d'Affouches et signalétique adaptée depuis le Centre-Ville voire l'Aéroport (en lien avec la CINOR) ● Placer la richesse et la singularité des patrimoines naturels, culturels et paysagers du territoire au centre de son développement économique et du cadre de vie de ses habitants ● Garantir un socle de services et de commerces de proximité aux visiteurs et aux habitants ● Assurer l'accueil et l'information des visiteurs à travers un lieu référencé en tant que « relais » auprès des différents publics ● Favoriser la valorisation des savoir-faire, des produits (de terroir, artisanaux, culturels) et services (hébergement, découverte, accompagnement) proposés par les acteurs de ces territoires ● Développer une mise en découverte des patrimoines de ces territoires, au travers d'une offre spécifique, qualitative, innovante ● Accompagner les initiatives locales pour l'amélioration du cadre de vie
Références pour la collectivité	PADD - PLU, Agenda 21

Description de l'action et propositions de contributions respectives des parties	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes d'actions à définir et à lancer suite aux propositions de l'étude de définition du schéma directeur d'aménagement et de développement du Brûlé en tant que porte de parc réalisé en 2013 et finalisé en 2014 • Diagnostic et définition concertée du caractère du territoire visé et d'une trame interprétative (éléments patrimoniaux et de caractère pouvant servir de fil conducteur à la découverte du territoire et de support à la création d'activités) • Recherche de dispositifs de financement publics dédiés, montage des dossiers de demande de subventions • Recrutement d'un « chef de projet porte de Parc »
Actions en cours sur le Brûlé	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de 4 éco-box en 2016 • Programme de réhabilitation du chalet du Brûlé : vocation du site, fédération des acteurs, travaux de rénovation du bâtiment et mise en œuvre opérationnelle prévue pour 1^{er} semestre 2018
Financements mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Sous-mesure FEADER 7.1.1. « élaboration de schémas et plans de gestion des aménagements et activités en milieu naturel »</u> Élaboration des schémas et plans de mise en découverte des « Portes de parc » et des itinéraires associés UE : 75 % - PNRUN : 25 % - Maître d'ouvrage : TVA • <u>Sous-mesure FEADER 7.5.4. « portes et itinéraires de découverte du Parc National »</u> Animation et gouvernance générale en vue de l'élaboration et de la déclinaison opérationnelle des stratégies de valorisation écotouristique à l'échelle de la « Porte de parc » (bourg et itinéraires), par le soutien d'une ingénierie dédiée, en charge de la conduite des projets et de la mise en réseau des acteurs locaux UE : 60 % - CPN : 20 % - Maître d'ouvrage : 20 % • Fiche action 7.05 « développement et structuration de l'attractivité des hauts » FEDER : 70 % - REGION REUNION : 10 % - Maître d'ouvrage : 20 %
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Collectivités (Commune/ EPCI)</u> - Indicateurs de réalisation : nombre de jours-homme, crédits consacrés - Indicateurs de résultat : taux de réalisation des actions programmées • <u>PNRUN</u> - Indicateurs de réalisation : nombre de jours-homme, subvention allouée - Indicateurs de résultat : taux de réalisation des actions programmées

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 17 septembre 2016
et annexé à la Délibération n° 16/5-22



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:11

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA/ DT / Politique de la Ville

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 17 septembre 2016
Motion

OBJET SOUTIEN A LA DIRECTRICE
DU PARC NATIONAL DE LA REUNION (PNR)

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Souhaite apporter tout son soutien à Madame HOARAU Marylène, Directrice du Parc National de la Réunion, qui n'a pas démerité au service d'un projet emblématique pour l'avenir de l'île.

Demande instamment au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer d'apporter toutes les explications nécessaires, en toute transparence, sur les faits qui ont conduit à cette situation.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:06